



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 2 décembre 2016

N° 2016-702

Convocation du 25 novembre 2016

Aujourd'hui vendredi 2 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOIX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET à partir de 12h40
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES à partir de 11h10
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 11h00
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 12h35
M. Erick AOUIZERATE à Mme Arielle PIAZZA jusqu'à 10h30
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h40
Mme Chantal CHABBAT à Mme Dominique IRIART à partir de 11h46
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 12h20
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 10h35
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 11h35
M. Jacques GUICHOIX à Mme André KISS à partir de 12h10
M. Pierre LOTHAIRES à M. Nicolas BRUGERE à partir de 12h40
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 10h30

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 2 décembre 2016 Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	Délibération N° 2016-702
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------

Bordeaux - Modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) - Site patrimonial remarquable - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le secteur sauvegardé de Bordeaux (aujourd'hui site patrimonial remarquable) a été créé en 1967 par arrêté ministériel sur un territoire d'environ 150 hectares. Ce territoire présente « un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non. »

Le site patrimonial remarquable est régi par un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé par décret du 25 octobre 1988. Ce plan a lui-même été déjà modifié et révisé en particulier pour les installations liées au passage du tramway en 2000. Une révision générale du PSMV est également engagée depuis 2010 (délibération du Conseil de Communauté du 28 mai 2010) et s'achèvera à l'horizon 2019-2020.

Or, le document actuel n'est pas compatible avec deux projets d'intérêt public majeur qui n'ont pas la même temporalité que cette révision générale :

- l'aménagement de la place Gambetta qui se situe à l'extrémité ouest du site patrimonial remarquable et dont les travaux doivent commencer fin 2018 pour une livraison fin 2020,
- l'ouverture de la ligne D du Tramway qui se situe en secteur sauvegardé dans sa partie située entre l'hémicycle des Quinconces et la place Tourny et dont les travaux sont prévus au printemps 2017.

→ Place Gambetta

Dans ce premier cas, une concertation a été menée en 2013-2014, un appel à candidatures lancé et la désignation de cinq équipes pour le concours validée en 2015. Le projet retenu à l'issue du concours, délibéré en Conseil de Métropole le 23 septembre 2016 présente un jardin qui n'est pas conforme au règlement du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) en vigueur par :

- son emprise légèrement décalée,
- sa surface légèrement réduite,
- l'abattage des arbres d'alignement du jardin actuel.

La notification de ce marché et l'étude préliminaire de ce projet fin 2016 laissent prévoir un début des travaux fin 2018 pour une livraison fin 2020.

L'agenda de ce projet n'est donc pas compatible à la révision générale du PSMV actuellement en cours.

→ Ligne D du tramway entre l'hémicycle et la place Tourny

Dans le second cas, le passage du tramway dans sa portion comprise entre l'hémicycle des Quinconces et la place Tourny par le cours Tournon nécessite l'abattage de cinq arbres d'alignement de l'hémicycle protégés au titre du PSMV en vigueur.

Ce projet a été mené après déclaration d'utilité publique du 30 novembre 2011 et a été présenté en commission locale du secteur sauvegardé le 9 octobre 2014.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique a été annulé par décision du tribunal administratif du 23 octobre 2014 et rétabli par la cour administrative d'appel le 21 juillet 2015.

Les travaux de réseaux ont débuté en janvier 2016 et ceux liés à l'aménagement du tramway lui-même sont programmés au printemps 2017 pour une mise en service fin 2019.

L'agenda de ce projet n'est donc lui non plus pas compatible à la révision générale du PSMV actuellement en cours.

Après consultation des services de l'Etat et de l'Architecte des bâtiments de France, il apparaît que ces transformations ne remettent pas en cause l'économie générale du PSMV et relèvent d'une procédure de modification partielle. Il est donc possible d'adapter le document réglementaire pour réaliser ces projets.

→ La procédure de modification

1) initiative de la demande

La modification est lancée à la demande de l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu. C'est pourquoi le Conseil de Bordeaux Métropole doit autoriser son Président à demander au Préfet de prescrire par arrêté une modification partielle du PSMV de Bordeaux.

2) consultations

La Commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR, nouveauté introduite par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, Commission autrefois dénommée Commission locale du secteur sauvegardé) et l'Architecte des bâtiments de France (ABF) doivent être consultés pour avis.

3) enquête publique

Une enquête publique de type Bouchardeau doit être organisée dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend un rapport de présentation, un règlement, les documents graphiques nécessaires à la compréhension de la modification ainsi que les avis délivrés par la CLSPR et l'ABF.

4) nouveau passage en Conseil de métropole à l'issue de l'enquête publique

Cette formalité n'est pas obligatoire lorsque le projet n'est pas modifié après l'enquête et lorsque le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête n'a pas émis un avis défavorable ou demandé des modifications substantielles.

5) approbation

La modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur est approuvée par arrêté du Préfet, en cas d'avis favorable de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

6) publicité

L'arrêté préfectoral est affiché pendant un mois en mairie ainsi qu'au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté de modification fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

→ Partenariat

Les services de l'Etat et Bordeaux Métropole seront associés afin de suivre ce projet. Ils détermineront la nature des modifications et à porter aux projets ainsi qu'au document réglementaire.

→ Budget

Cette étude n'a pas d'incidence budgétaire, elle sera confiée à l'Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine dans le cadre de ses missions forfaitaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L313-1 du Code de l'urbanisme et suivants dans leur rédaction issue de la loi n° 2016- 925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

ENTENDU le rapport de présentation

Considérant la nécessité d'engager une modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Bordeaux, afin de permettre la réalisation de deux projets majeurs d'intérêt public qui n'en compromettent pas l'économie générale du site patrimonial remarquable de Bordeaux,

Considérant que le règlement du PSMV actuellement en vigueur empêche la réalisation du projet pour l'aménagement de la place Gambetta ainsi que l'établissement de la ligne D du tramway et nuit à l'économie générale de la mise en valeur du site patrimonial remarquable de Bordeaux au sein de l'agglomération,

DECIDE

Article 1 :

d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à solliciter du Préfet l'engagement d'une procédure de modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Bordeaux,

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet en collaboration avec les services de l'Etat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 DÉCEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 13 DÉCEMBRE 2016	Monsieur Jacques MANGON